



Le présent document a été réalisé par  
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**Coordination et rédaction :**

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique  
Secteur du loisir et du sport

**Coordination de la production, révision linguistique,**

Direction des communications

**Pour toute information :**

Renseignements généraux  
Direction des communications  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté  
sur le site Web du Ministère :  
[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-76060-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles.....	3
Préambule.....	4
Fondements.....	5
Principes.....	6
Principales définitions.....	7
1. Description du programme.....	9
Finalité.....	9
Organismes visés.....	9
Organismes non visés.....	9
2. Soutien financier.....	10
A. Volet soutien à la mission.....	10
Nature du soutien.....	10
Objectif.....	10
Critères d’admissibilité.....	10
Calcul de l’aide financière.....	11
Critères d’évaluation.....	12
Clauses dérogatoires temporaires.....	12
Exigences administratives.....	12
Modalités de versement de l’aide financière.....	13
Fusions, unifications et regroupements.....	13
Mesures de contrôle et de contingentement.....	13
B. Volet soutien aux projets de plein air.....	15
Nature du soutien.....	15
Objectifs.....	15
Critères d’admissibilité.....	15
Critères d’évaluation des projets.....	16
Dépenses admissibles.....	16
Exigences administratives.....	16
Calcul de l’aide financière.....	16
Modalités de versement de l’aide financière.....	16
3. Entente de service.....	17
4. Présentation d’une demande.....	17
Annexe A - Variables influant sur le soutien financier – Volet soutien à la mission.....	18
Annexe B - Critères d’évaluation – Volet soutien aux projets de plein air.....	19
Annexe C - Liste de vérification des documents et des formulaires à acheminer.....	20

## LISTE DES SIGLES

---

MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ONL	Organisme national de loisir
PAFONL	Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir
PRONL	Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir

## PRÉAMBULE

Les bénéfices du loisir, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur celui du développement personnel, culturel, social et économique des personnes et des communautés, ne sont plus à démontrer. Conséquemment, la participation à des activités de loisir est essentielle pour que le plus grand nombre de Québécois, sans distinction, aient un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à la retraite.

Le monde associatif du loisir est un lieu d'initiatives citoyennes qui rassemble un grand nombre de participants et de bénévoles. En créant des groupes, des clubs ou des associations, la plupart du temps affiliés à des organismes locaux, régionaux ou provinciaux, des citoyens – souvent bénévoles – contribuent directement à rendre actifs les membres de leur communauté en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

Le MEES reconnaît que, par leur nature même, les organismes nationaux de loisir (ONL) sont d'importants acteurs en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités de loisir. Leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre sain et sécuritaire de pratique.

Conséquemment, le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) constitue un levier financier qui vise à soutenir les actions des ONL et à valoriser leur apport à l'essor du loisir au Québec.

Le présent document énonce l'ensemble des balises utilisées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans son processus de financement des ONL partenaires du Ministère<sup>1</sup>. De façon plus précise, il constitue le cadre ministériel qui définit les objectifs et détermine :

- les fondements et les principes sur lesquels s'appuie le PAFONL;
- les critères retenus pour l'obtention d'un soutien financier;
- les règles de répartition du soutien financier;
- les variables susceptibles d'influer sur le soutien financier.

---

1. En vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir, dont la mission principale est compatible avec celle du Ministère ainsi qu'avec ses responsabilités et orientations.

## FONDEMENTS

---

Les fondements qui guident l'élaboration du PAFONL s'appuient sur les lois, les politiques et les documents suivants :

### **Loi sur l'administration publique**

« La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axée sur l'atteinte des résultats et elle est basée sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale. »

### **Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En vertu de cette loi, « le Ministère réalise ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que dans les domaines du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent ».

### **Loi sur le développement durable**

« Les mesures prévues par [la Loi sur le développement durable] concourent [...] à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration<sup>2</sup>. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable [...]. »

### **Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec**

« Le gouvernement souhaite entretenir différentes formes de relations avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation, dont celles de partenaires, de bailleurs de fonds et de contractants, dans le respect de la volonté des organismes, des situations et des exigences propres à chacune de ces formes de relations. » p.7

### **Le goût et le plaisir de bouger – Vers une politique du sport, du loisir et de l'activité physique**

« *Le goût et le plaisir de bouger* est le thème porteur d'une politique qui vise à ce que la société québécoise figure au rang des nations les plus en forme physiquement d'ici dix ans. Un des résultats de cette politique sera notamment la création et le maintien d'environnements propices au goût de bouger et qui facilitent le choix d'être physiquement actif. » p.21

---

On entend par « Administration » : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères de même que les organismes du gouvernement visés par la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01).

## PRINCIPES

---

Le PAFONL s'appuie également sur l'ensemble des rapports et des interventions entre ces organismes et l'État, en particulier sur les éléments suivants, tirés du Cadre de référence en matière d'action communautaire de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

### ***Le respect des priorités nationales en matière de développement social***

La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans le soutien financier de ses partenaires et de l'associer aux orientations nationales en matière de développement du loisir.

### ***Le respect des exigences d'une saine gestion***

L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués. La saine gestion concerne autant les collectivités et les organismes visés que les instances gouvernementales qui offrent un soutien financier. Les retombées positives d'une saine gestion se situent tant sur le plan de la qualité des actions à long terme, de la participation citoyenne, de la réponse aux besoins exprimés par les communautés que sur celui de l'utilisation efficace des fonds publics.

### ***Le respect de la capacité financière de l'État et la considération des autres sources de soutien financier auxquelles un organisme communautaire a accès***

Les programmes de soutien aux ONL sont assujettis aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux et sont susceptibles d'être révisés périodiquement en raison des capacités financières et des priorités de l'État. En outre, le gouvernement s'est engagé à contribuer au financement des organismes communautaires en complémentarité avec d'autres bailleurs de fonds. Les organismes doivent donc diversifier leurs sources de financement, compte tenu du fait que le gouvernement n'assume pas l'ensemble des coûts rattachés à l'accomplissement de leur mission ou de leurs activités. Par ailleurs, le soutien peut prendre la forme d'un prêt de locaux ou d'autres services.

### ***L'harmonisation des pratiques gouvernementales au regard de trois modes de soutien financier***

L'application de la politique gouvernementale nécessite un effort continu d'harmonisation des pratiques gouvernementales, qui doivent être adaptées en fonction de trois modes de soutien financier : la mission, l'entente de service et les projets ponctuels.

### ***L'équité***

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relativement à la reconnaissance des ONL assure à ces organismes que la procédure de reconnaissance est conduite de façon équitable et transparente. L'équité nécessite l'adoption d'une classification des organismes et de privilèges répondant à la catégorie retenue. Elle fait appel à un traitement qui évite les disparités entre les organismes en se basant sur des éléments qui sont propres à leur mission et à leurs activités. Cette approche, qui profite aux organismes eux-mêmes, représente l'une des meilleures garanties du respect de l'équité entre les organismes qui ont une taille, un achalandage, des activités et une clientèle comparables.

### ***La transparence et le respect mutuel***

La transparence dont il est question ici touche l'ensemble des aspects de la relation qu'entretient le gouvernement avec les organismes communautaires et va au-delà de celle qui doit avoir cours en matière de reddition de comptes. Elle exige une volonté réelle d'établir une communication claire et précise, l'adoption d'un comportement qui reflète cette volonté et une accessibilité de part et d'autre à toute l'information requise. Cette approche nécessite aussi la transparence des règles fondamentales qui influencent la prise de décision gouvernementale.

Le respect mutuel sous-tend la reconnaissance des compétences et des responsabilités propres, une ouverture d'esprit dans les échanges et une loyauté dans les rapports.

## PRINCIPALES DÉFINITIONS

---

Aux fins du PAFONL, les termes et les expressions suivants désignent :

### **Activité de loisir (ou activité récréative)**

Activité qu'une personne fait pendant son temps libre. Librement choisie et pratiquée dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir, elle peut être pratiquée sans encadrement ou à l'intérieur de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé.

### **Champ d'intervention en loisir**

Domaine d'expertise et de compétence propre à une activité ou à une clientèle qui vise une intervention par une offre de services de loisir spécialisés ou professionnels susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée.

### **Loisir actif**

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

### **Loisir culturel**

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

### **Loisir de plein air**

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

### **Loisir motorisé**

Secteur du loisir dont les activités nécessitent l'emploi d'un véhicule motorisé et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

### **Loisir scientifique**

Secteur du loisir dont les activités, pratiquées dans un cadre ludique, se distinguent par l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et l'utilisation de ces connaissances pour déterminer les questions auxquelles la science peut apporter une réponse. Ces activités visent à découvrir et à comprendre l'environnement qui nous entoure et à s'y inscrire harmonieusement.

### **Loisir socioéducatif**

Secteur du loisir dont les activités visent, *a priori*, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus, tout en présentant des occasions multiples de rencontres et d'échanges qui permettent d'accroître leurs aptitudes sociales.

### **Loisir spécialisé**

Champ d'intervention multisectoriel en loisir dont l'ensemble des actions vise, *a priori*, l'accessibilité à la pratique d'activités pour une ou des clientèles qui présentent des besoins particuliers, notamment les personnes en situation de pauvreté, les personnes handicapées, les nouveaux immigrants, les Autochtones et les aînés.

## **Loisir touristique**

Secteur du loisir qui regroupe l'ensemble des activités récréatives non motorisées pratiquées à des fins d'agrément par des excursionnistes ou des touristes hors du temps de travail ou domestique dans un ou plusieurs endroits situés en dehors de la zone géographique à l'intérieur de laquelle ils mènent habituellement leurs activités quotidiennes.

## **Organisme de défense collective des droits**

Organisme national de loisir dont la mission (ou le volume des actions réalisées) vise majoritairement la défense collective des droits. Pour être considéré comme un organisme de défense collective des droits, un organisme doit non seulement être actif dans chacune des catégories d'activités décrites ci-dessous, mais également en faire sa mission unique ou principale :

- des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
- des activités de mobilisation sociale.

Outre ces deux catégories d'activités obligatoires, un organisme doit également être actif dans l'une ou l'autre des catégories d'activités suivantes :

- des activités de représentation;
- des activités d'action politique non partisane.

## **Organisme national de loisir**

Chef de file dans un champ d'intervention en loisir qui contribue, par sa mission et ses activités, au maintien, au développement et à l'augmentation<sup>3</sup> du niveau de la pratique d'activités de loisir de la population québécoise. Formé d'un regroupement de membres collectifs (c'est-à-dire de personnes morales) ou individuels, l'ONL rayonne au-delà du cadre local et régional en menant des actions de portée provinciale et en assurant le déploiement de services et la promotion auprès de ses membres et du public.

## **Régie (capacité de)**

La capacité de régie d'un ONL se mesure par sa compétence et sa légitimité, au sens de faire un large consensus auprès du milieu, à harmoniser le développement de son champ d'intervention en loisir dans un cadre sain et sécuritaire en y énonçant notamment les bonnes pratiques, en appliquant des normes, des règles et en veillant au respect de celles-ci.

## **Utilité publique / utilité sociale (ou transformation sociale)**

Dénomination par laquelle un organisme est reconnu comme présentant un intérêt pour la collectivité et la qualité de vie de toute la population à partir de critères précis, tels que la poursuite d'un but général distinct des intérêts particuliers de ses membres et le rayonnement, ainsi que la capacité de mobilisation et de gouvernance démocratique. L'utilité publique ou sociale a pour résultat constatable l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable, dont l'éducation, la santé, la qualité de vie, la culture, l'environnement, l'emploi et la démocratie.

---

3. L'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir est ici comprise comme l'accroissement de la qualité de ces activités, de l'accessibilité à celles-ci et de la sécurité et autres facteurs de nature qualitative.

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

### FINALITÉ

---

Offrir un soutien financier aux ONL qui sont reconnus par le MEES en vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL) et qui contribuent au développement et à l'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir de la population québécoise.

### ORGANISMES VISÉS

---

Les organismes visés aux fins du Programme sont les organismes d'utilité publique considérés comme chefs de file dans un champ d'intervention en loisir et qui :

- possèdent la capacité de régie dans leur champ d'intervention en loisir;
- possèdent une mission principale<sup>4</sup> dont la prédominance des activités s'inscrit dans les secteurs du loisir actif, de plein air, scientifique, socioéducatif et touristique ou qui jouent un rôle dans un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle à des besoins particuliers susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs.

### ORGANISMES NON VISÉS

---

Les organismes non visés aux fins du Programme sont :

- les organismes soutenus financièrement pour la réalisation de leur mission par un autre programme du gouvernement du Québec<sup>5</sup>;
- les organismes dont la mission principale est la défense collective des droits;
- les organismes du secteur du loisir motorisé;
- les organismes qui regroupent tout autre secteur d'activité récréative considéré comme hors de la sphère du loisir public par le MEES<sup>6</sup>.

---

4. La mission principale d'un organisme correspond à sa raison d'être première, telle qu'elle est exprimée dans son acte constitutif.

5. À l'exception d'un organisme désirant être transféré au MEES.

6. L'offre de services en loisir de ces organismes est comblée par le secteur privé ou ne répond pas à un besoin collectif de la population.

## 2. SOUTIEN FINANCIER

### A. VOLET SOUTIEN À LA MISSION

#### NATURE DU SOUTIEN

---

L'aide financière vise à soutenir la réalisation de la mission des ONL et comprend les montants forfaitaires nécessaires à son infrastructure et les coûts salariaux associés à son fonctionnement et à ses activités<sup>7</sup>.

#### OBJECTIF

---

Apporter un soutien financier aux ONL reconnus comme chefs de file dans leur champ d'intervention en loisir<sup>8</sup> pour la réalisation de leur mission et de leurs actions<sup>9</sup>.

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

1. Être un ONL reconnu par le PRONL.
  2. Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir et offrir des activités dont la prédominance consiste à:
    - a) couvrir l'un des secteurs du loisir suivants : loisir actif, de plein air, scientifique, socioéducatif ou touristique;
    - ou
    - b) développer un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs<sup>10</sup>.
  3. Posséder et démontrer une capacité de régie dans un champ d'intervention en loisir propre à une activité de loisir ou à une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée.
  4. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout autre bailleur de fonds.
  5. Avoir un conseil d'administration qui compte, au maximum, 25 % de représentants d'organismes à capital-actions.
  6. Offrir, depuis au moins trois ans, des services diversifiés qui, en tout état de cause, dépassent les intérêts de ses membres<sup>11</sup>.
- 
7. Frais liés au loyer, à la gestion, au transport, aux communications et aux équipements; frais relatifs aux activités de concertation, de représentation, de mobilisation et de formation; frais liés à la vie associative et démocratique; et frais liés au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.
  8. Ces organismes assurent, à titre de leaders, la régie de ce champ et contribuent de façon significative au développement de celui-ci en favorisant son accessibilité, la qualité de l'expérience et sa promotion dans une perspective de pérennité et d'augmentation du niveau de la pratique.
  9. Référence : PRONL, troisième critère d'admissibilité.
  10. L'organisme devra démontrer que ses actions ont des effets mesurables et contribuent à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale ou encore contre la pauvreté chez ladite clientèle qui présente des besoins particuliers.
  11. L'organisme doit offrir des services à toutes les personnes intéressées par les buts et les objectifs qu'il poursuit, sans égard au revenu, à la race, au sexe, au handicap, à l'orientation sexuelle, à la région géographique et au milieu ethnique ou culturel. L'ONL doit démontrer sa contribution à créer un patrimoine collectif, culturel et social par ses investissements dans la qualité de vie de toute la population québécoise.

7. Démontrer une saine gestion et présenter une santé financière tangible se traduisant notamment par :
- un déficit accumulé moyen inférieur à 25 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières (si le déficit accumulé est supérieur à ce pourcentage, l'organisme doit déposer un plan de redressement, qui devra être accepté par le Ministère);
  - un ratio d'endettement moyen inférieur à 40 % au cours des trois dernières années financières (si le ratio d'endettement est supérieur à ce pourcentage, l'organisme doit fournir une justification écrite, qui devra être acceptée par le Ministère);
  - des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales (si les actifs nets non affectés dépassent ce pourcentage, l'organisme doit déposer un plan d'utilisation de ces actifs, qui devra être accepté par le Ministère);
  - le maintien d'un ratio de revenus autonomes moyen supérieur ou comparable à celui d'organismes de mission et de taille similaires (si le ratio de revenus autonomes est inférieur, le Ministère pourrait demander des justifications expliquant l'écart);
  - des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
  - l'absence de transfert de sommes d'argent provenant du gouvernement du Québec et destinées à la réalisation de sa mission vers une autre organisation (fondation ou autre organisme pour l'aider à exercer ses activités);
  - la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
8. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées au soutien à sa mission avec le gouvernement du Québec.
9. Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'assistance financière du PAFONL dûment rempli, accompagné d'une copie des deux derniers exercices financiers, au plus tard le 29 juillet 2016.

---

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

Le calcul de l'aide financière accordée aux organismes en soutien à leur mission est établi à partir du seuil indiqué ci-dessous, jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention, en fonction des variables qui influent sur le soutien à la mission présentées à l'annexe A.

Subvention minimale <sup>12</sup>	Subvention maximale <sup>13</sup>
81 850 \$	175 000 \$

À cette aide financière s'ajoutent les privilèges d'une reconnaissance ONL partenaire<sup>14</sup>, dont un pour l'aménagement d'un bureau, d'une valeur estimée à 15 000 \$<sup>15</sup>, au Stade olympique de Montréal.

- 
12. Le calcul de la subvention minimale correspond à 50 % + 1 du soutien minimal nécessaire pour la réalisation des activités qui découlent de la mission d'un ONL, y compris les activités liées à la vie associative et à la vie démocratique.
13. Dans le but de préserver l'autonomie des organismes, le MEES accorde à un organisme une aide financière en soutien à sa mission qui n'excède pas la moitié du total de ses revenus annuels moyens au cours des trois dernières années. Si toutefois cette somme est inférieure à 163 700 \$ (soit le double de la subvention minimale), cette clause ne s'applique pas.
14. Les privilèges accordés aux ONL reconnus « partenaires » sont définis dans le PRONL du Ministère.
15. Ce montant est accordé par le Ministère par l'intermédiaire du soutien financier au Regroupement Loisir et Sport du Québec.

**Note importante** : Pour l'édition 2016-2017, seuls les ONL qui appartiennent aux secteurs du loisir compatibles avec la mission du MEES et des nouvelles priorités ministérielles en matière de développement, à savoir les secteurs du loisir actif, de plein air, socioéducatif et spécialisé sont admissibles au calcul de leur subvention sur la base des variables influençant le soutien financier. Les ONL admissibles, mais qui n'appartiennent pas à l'un ou l'autre de ces secteurs se verront accorder une subvention équivalente au seuil minimal.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

La répartition de l'aide financière accordée aux organismes en soutien à leur mission s'effectue en fonction des critères d'appréciation suivants :

Critères d'appréciation <sup>16</sup>	Pondération
Réalisations	45 %
Taille de l'organisme	40 %
Utilité sociale et développement durable	15 %

## CLAUSES DÉROGATOIRES TEMPORAIRES<sup>17</sup>

Pour accorder une période de transition raisonnable à un ONL qui était soutenu financièrement lors du dernier cycle du 2011-2016, mais qui ne répond plus aux exigences du PAFONL de l'édition 2016-2017, le MEES mettra en application la mesure de retrait progressif du soutien financier suivante :

Période de transition	2016-2017
Montant forfaitaire	81 850 \$

Pour être admissible à cette clause, un organisme devra préalablement être reconnu comme ONL par le PRONL.

Aussi, conscient des réalités des organisations, le Ministère mettra en application la mesure temporaire suivante afin d'accorder une période de transition raisonnable à organisme qui était soutenu financièrement en 2015-2016 et qui est à nouveau admissible à un soutien financier en 2016-2017 :

Période de transition	2016-2017
Baisse maximale du soutien financier	10 %

## EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe C.
2. Produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention d'aide financière.

16. Les variables qui influent sur le soutien financier sont présentées en détail à l'annexe A.

17. L'application de cette clause dérogatoire est conditionnelle au dépôt d'une demande de reconnaissance et de soutien financier en 2016-2017.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

Sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé à un ONL pour la réalisation de sa mission est réparti en deux versements, le premier correspondant à 50 % de la subvention. Le second versement est effectué quand toutes les exigences et les modalités prévues par la convention d'aide financière signée entre l'ONL et le Ministère ont été respectées.

## **FUSIONS, UNIFICATIONS ET REGROUPEMENTS**

---

Deux ou plusieurs organismes déjà soutenus financièrement pour la réalisation de leur mission dans le cadre du PAFONL en 2015-2016 peuvent s'unir par fusion, unification ou regroupement<sup>18</sup> à la suite d'une évolution ou de la détermination de nouveaux objectifs.

Si la nature de la demande est volontaire, l'aide financière de la nouvelle entité sera calculée à partir des variables et des paramètres financiers du PAFONL 2016-2017. Si la subvention calculée est inférieure à la somme des subventions 2015-2016 des anciens ONL (fusionnés, unifiés ou regroupés), l'aide financière sera ajustée à la somme des subventions 2015-2016, et ce, jusqu'à concurrence de la subvention maximale permise dans le PAFONL 2016-2017.

## **MESURES DE CONTRÔLE ET DE CONTINGEMENT**

---

### **Dispositions générales**

L'organisme qui dépose une demande de financement dans le cadre du volet Soutien à la mission du PAFONL recevra une lettre l'informant de la décision rendue par le MEES à la suite de l'analyse de son dossier. Dans le but de répondre aux exigences inhérentes à l'utilisation des fonds publics, l'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à respecter les critères d'admissibilité et à soumettre annuellement au Ministère, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse. Tout organisme admissible qui ne respecte pas les normes administratives en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 90 jours suivant la réception de cet avis.

### **Contingement**

Étant donné les ressources financières disponibles, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. En cas de surabondance de demandes, il choisira les ONL qui auront obtenu le pointage le plus élevé à la section Variables influant sur le soutien financier – volet Soutien à la mission (voir l'annexe A).

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères et de remplir les obligations liées au financement.

---

18. On entend par « fusion » : le processus qui permet à deux corporations de créer une nouvelle personne morale en réunissant leurs capitaux et leurs savoirs. Dans le cas d'une unification, une ou plusieurs entités liquident leurs affaires et transfèrent leur actif dans un autre organisme. Pour ce qui est d'un regroupement, tous les organismes originaux sont dissous, et leur actif est transféré à une nouvelle entité. Le regroupement, tel qu'il est défini ici, n'inclut pas les regroupements administratifs qui visent le partage de ressources (humaines ou physiques) entre deux organismes distincts qui continuent d'exister.

### **Révision du soutien financier**

Un organisme dont l'actif net est supérieur à 50 % de ses dépenses annuelles totales et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de ces actifs à l'approbation du Ministère pourrait voir réviser sa subvention à la baisse. En effet, dans un tel cas, le Ministère diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé.

De même, une révision du soutien financier pourrait s'appliquer si un organisme diminue son offre de services de façon importante pendant la durée de la convention d'aide financière.

### **Suspension ou résiliation du soutien financier**

Le Ministère peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé ou retarder le renouvellement d'une entente si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du PAFONL. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, les procédures mentionnées dans la section Dispositions générales s'appliqueront.

### **Demande d'examen d'une décision**

Si un organisme est insatisfait d'une décision rendue dans le cadre de ce programme, il dispose d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la décision pour déposer une demande de révision écrite en mentionnant les éléments suivants :

- la résolution du conseil d'administration qui approuve la demande d'examen;
- les motifs de la contestation de la décision;
- les pièces justificatives appuyant la demande d'examen.

Les demandes sont évaluées par le Ministère, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes.

### NATURE DU SOUTIEN

---

L'aide financière vise à soutenir les ONL dans la réalisation d'un projet de plein air d'envergure provinciale qui favorise l'accessibilité, la promotion ou la qualité de l'expérience pour la population québécoise.

### OBJECTIFS

---

- Contribuer à l'augmentation de la participation aux activités de plein air et de leur accessibilité pour que la population profite des bénéfices associés à ce type d'activités.
- Encourager la mise en place de mesures structurantes<sup>19</sup> pour la pratique d'activités de plein air de qualité, éthiques et sécuritaires.
- Soutenir les projets qui mettent en valeur des activités de plein air comme moyens de faire bouger la population et qui favorisent le contact avec la nature.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

---

1. Être un ONL admissible au volet Soutien à la mission du PAFONL.
2. Fournir une mise de fonds<sup>20</sup> minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
3. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière pour le volet Soutien aux projets de plein air dans les délais prescrits au moment du lancement de l'appel de projets pour l'année financière visée<sup>21</sup>.
4. Permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui :
  - favorisent l'accessibilité des activités de plein air à la population en général;
  - améliorent la qualité de l'expérience liée à la pratique d'activités de plein air (encadrement, sécurité et formation);
  - valorisent le plaisir de bouger et le contact avec la nature;
  - favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisir de plein air.

#### *Projets non visés*

Les projets non visés par le volet Soutien aux projets de plein air de ce programme sont :

- les projets déjà soutenus financièrement à la mission par le gouvernement du Québec;
- les projets déjà soutenus financièrement par le Ministère au moyen d'une entente de service;
- les activités scolaires<sup>22</sup> et interscolaires;
- les activités culturelles et touristiques, comme des spectacles et des expositions;
- les activités de collecte de fonds et à caractère commercial;
- les manifestations sportives à caractère essentiellement compétitif.

---

19. On entend par « mesures structurantes » : des effets favorables pour le champ d'intervention ou le territoire concerné mesurés, notamment par la création d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du champ d'intervention ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs.

20. Un des partenaires de l'ONL promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

21. Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourrait être effectué au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

22. Cette notion n'exclut pas les activités parascolaires.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

---

Critères d'appréciation générale <sup>23</sup>	Pondération
Pertinence du projet	40 %
Qualité du projet	30 %
Retombées prévisibles du projet	20 %
Autres critères	10 %

**Note importante :** Un organisme peut soumettre un projet par année financière gouvernementale. Les demandes sont évaluées par le MEES, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes. Étant donné les ressources financières limitées, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les projets admissibles. Seuls les projets ayant reçu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation de l'ensemble des projets seront recommandés pour un financement.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Aux fins de remboursement, le Ministère exige les pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation du projet. Les dépenses admissibles sont celles effectuées directement et payées uniquement par le requérant de l'aide financière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ces dépenses sont liées aux aspects suivants :

- main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- matériel et fournitures;
- location d'appareils ou de locaux;
- promotion ou diffusion;
- déplacements;
- frais de gestion du projet (jusqu'à un maximum de 5 % de la subvention accordée);
- autres frais liés à la réalisation du projet (ceux-ci devront être détaillés et jugés pertinents par le Ministère).

Toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus seront considérées comme non admissibles.

## EXIGENCES ADMINISTRATIVES

---

1. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe C.
2. Produire une reddition de comptes conforme aux dispositions de la convention d'aide financière<sup>24</sup>.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

L'aide financière accordée pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les ressources financières disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet par année financière.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

Le soutien financier accordé sera versé selon les modalités prévues par la convention d'aide financière signée avec le Ministère.

---

23. Les critères d'évaluation des demandes sont présentés en détail à l'annexe B.

24. Les différents projets retenus comportent, selon l'objet auquel ils s'appliquent, des dispositions et des exigences du Ministère. Un rapport d'activité comprenant les détails de l'utilisation de cette subvention est exigé pour tous les projets réalisés.

### 3. ENTENTE DE SERVICE

De façon récurrente ou ponctuelle, le Secteur du loisir et du sport du MESS peut conclure une entente de service avec un ONL soutenu financièrement par le volet Soutien à la mission du PAFONL. Cette entente, négociée entre les deux parties, permet de verser une aide financière à un ONL pour la réalisation d'un mandat particulier en matière de loisir.

Pour qu'elle soit conclue, cette entente doit préalablement évaluer :

- la disponibilité des ressources financières pour soutenir l'entente;
- la capacité de l'organisme à offrir le service;
- le besoin de la population ciblée par l'organisme.

Elle doit également :

- correspondre à des priorités ministérielles en matière de loisir;
- démontrer que le service offert ne relève pas de la mission globale de l'organisme;
- atteindre des objectifs précis;
- être soumise à une convention d'aide financière signée entre l'ONL et le Ministère;
- ne pas excéder 99 999 \$.

### 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de demande de reconnaissance des organismes nationaux de loisir est accessible au <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/programmes-pour-le-developpement-du-loisir/programme-dassistance-financiere-aux-organismes-nationaux-de-loisir/> Il doit être accompagné de tous les documents mentionnés à l'annexe C. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse suivante :

**Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir**  
**Direction du sport, du loisir et de l'activité physique**  
**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**  
**1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec) G1R 5A5**

Pour plus de renseignements sur le PAFONL, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du MEES par courriel à [pafonl@education.gouv.qc.ca](mailto:pafonl@education.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 646-6142.

**VARIABLES INFLUANT SUR LE SOUTIEN FINANCIER – VOLET SOUTIEN À LA MISSION**

---

*Réalisations*

- ✓ Accessibilité
- ✓ Qualité de l'expérience
- ✓ Promotion
- ✓ Leadership et la concertation

*Taille de l'organisme*

- ✓ Nombre de membres
- ✓ Territoire couvert et la portée de l'intervention
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Ressources financières

*Utilité sociale et développement durable*

- ✓ Accès au savoir
- ✓ Action communautaire autonome
- ✓ Cohésion sociale
- ✓ Démocratie et l'engagement citoyen
- ✓ Prévention de la santé et la gestion du risque
- ✓ Régie d'une activité à haut risque
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Protection du patrimoine

**CRITÈRES D'ÉVALUATION – VOLET SOUTIEN AUX PROJETS DE PLEIN AIR**

---

*Pertinence du projet*

- ✓ La conformité avec les priorités ministérielles annuelles
- ✓ La conformité avec la mission principale du requérant
- ✓ La concordance avec les objectifs de l'appel de projets
- ✓ La concordance avec le plan d'action du Ministère visant le territoire touché
- ✓ L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours de réalisation

*Qualité du projet*

- ✓ Le caractère original ou innovant du projet
- ✓ La nature du plan prévu pour sa réalisation
- ✓ L'expérience et les compétences de l'équipe qui s'en chargera
- ✓ L'appui du milieu, la qualité des partenaires et la nature de leur engagement
- ✓ La répartition judicieuse des ressources
- ✓ Le réalisme des prévisions budgétaires
- ✓ La diversité des sources de financement et leur part relative dans le montage financier prévu
- ✓ Les garanties de réalisation offertes

*Retombées prévisibles du projet*

- ✓ Les effets structurants du projet
- ✓ Son apport à un secteur ou à un territoire d'intervention
- ✓ Ses actions concrètes visant des changements de comportements favorables au développement durable du Québec

*Autres critères d'évaluation*

- ✓ La clarté et la qualité globale de la présentation de la demande
- ✓ L'envergure du projet : le nombre de personnes visées par celui-ci ou encore, dans le cas d'une publication, la diffusion prévue auprès du public
- ✓ La demande exprimée dans la communauté pour le projet
- ✓ La qualité et la diversité de la formation offerte aux participants
- ✓ Le recours à des ressources professionnelles pour l'encadrement, la formation et les services techniques
- ✓ La qualité et la précision du plan de réalisation (calendrier)

## LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS ET DES FORMULAIRES À ACHEMINER

Pour toute demande d'assistance financière, transmettre les documents suivants au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Formulaire de demande d'assistance financière dûment rempli
	Copie des états financiers du dernier exercice terminé au moment du dépôt de la demande (dûment signée par deux administrateurs). S'il s'agit d'une première demande, transmettre une copie des deux derniers exercices financiers terminés.

Si la demande d'assistance financière au volet Soutien à la mission est acceptée, transmettre les documents suivants au Ministère :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Copie de la convention d'aide financière (dûment signée en deux exemplaires)
	Copie des états financiers du dernier exercice terminé (dûment signée par deux administrateurs)
	Formulaire annuel de reddition de comptes

Si la demande d'assistance financière au volet Soutien aux projets de plein air est acceptée, transmettre le document suivant au Ministère :

Au dossier ✓	Document à acheminer
	Rapport d'activité spécial (comprenant les détails de l'utilisation de la subvention)



APPRENDRE SAVOIR  
BOUGER LIRE  
SAVOIR BOUGER  
LIRE BOUGER  
PARTAGER APPRENDRE  
BOUGER BOUGER  
SE DÉPASSER LIRE  
MARCHER LIRE  
BOUGER JOUER  
PARTAGER  
SAVOIR  
REUSSIR  
PERFORMER  
BOUGER  
MARCHER  
APPRENDRE  
SAUTER  
SAVOIR SE DÉPASSER  
APPRENDRE  
PERFORMER  
LIRE S'AMUSER

Éducation  
et Enseignement  
supérieur

Québec



ENSEMBLE    
on fait avancer le Québec